



## Contrat de location de la salle Fernand Pelletier

### Contrat de location conclu entre :

Le Comité d'animation dont le siège est situé à la Mairie de Mondeville (91590)

Et

Un particulier  Une association

Nom, prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ mail : \_\_\_\_\_

### Période de location

du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à 18 h 00 au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à 18 h 00

### Assurance , Cautions et Paiement

Attestation d'assurance reçue le \_\_\_\_\_

Cautions « Ménage + Dégâts » de 200 + 800 €uros reçues le \_\_\_\_\_

Frais de location de \_\_\_\_\_ €uros reçu le \_\_\_\_\_

Option « Vaisselle 100 Couverts » 50 €uros reçu le \_\_\_\_\_

Les chèques sont à l'ordre de Comité Animation Régie Recette

**Avant signature veuillez prendre connaissance des conditions de location en 2ème page**

Le représentant du Comité d'animation,

Le Locataire,  
Précéder de la mention « **lu et approuvé** »



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE LA SALLE FERNAND PELLETIER

### Conditions de location

- Le contrat de location est personnel et vous ne pouvez sous louer la salle F. Pelletier à une autre personne ou association.
- La capacité de la salle F. Pelletier ne peut excéder 100 personnes.
- Vous vous engagez à respecter le voisinage notamment après 22h00 en fermant les portes et en maintenant un niveau sonore convenable.
- Vous vous engagez à maintenir la salle F. Pelletier dans son état initial, vous êtes responsable en cas de vol ou de dégradation pendant la durée de la location.
- La prise en charge et le retour des clés se fait lors de l'état des lieux aux horaires du contrat de location.
- En cas de dégradation, de défaut de nettoyage ou de perte de matériel le comité d'animation fera établir les devis nécessaires à la remise en état des locaux ou abords. Tout ou partie des cautions seront restituées à l'issue de l'état des lieux.
- La grille des tarifs de location est valable pour l'année en cours. Une réservation pour l'année suivante est possible sous réserve d'une évolution des tarifs.

### Réservation

La réservation est faite après réception en mairie :

- du chèque de caution « dégâts matériels » de 800 €uros
- du chèque de caution « ménage » de 200 €uros
- du chèque du montant total de la location
- d'une attestation d'assurance comprenant la responsabilité civile.
- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité

### Annulation de la réservation

- La réservation peut être annulée au plus tard 30 jours avant la date de location, passer ce délai le chèque de location sera encaissé.

### Contact Astreinte Mairie

- En cas de problème pour l'état des lieux ou pendant la période de location vous pouvez contacter [l'astreinte de la mairie au 06.83.64.07.30](tel:06.83.64.07.30)